

Note de département

MRB | N° 2017-D-0536

Décision du 7 août 2017

Décision n° 2017-D-0536 du 7 août 2017

portant délégation de signature du Directeur de Département Matériel Roulant Bus [MRB] au Délégué du Directeur de Département Matériel Roulant Bus [MRB], au Directeur de Programme, aux Responsables des unités Ateliers de Championnet [AC], Véhicules Auxiliaires [VA], Ressources Humaines et Prévention [RH], Méthode et Maintenance [MAM], Ingénierie Autobus et Equipements [IAE], Achat [HA], Contrôle de Gestion [CG] et Etudes Travaux et Infrastructures [ETI], du département Matériel Roulant Bus [MRB].

Le Directeur du Département Matériel Roulant Bus [MRB],

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les notification des mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du 1^{er} degré b) prises dans le département MRB, à :

M. Olivier Renouard, Délégué du Directeur de Département MRB, ou à

M. Nicolas Cartier, Directeur de Programme, ou à

M. Pierre Harislur-Arthapignet, Directeur de l'unité opérationnelle AC, ou à

M. Jean-Jacques Marchand, Directeur de l'unité opérationnelle VA, ou à

Mme Adeline Bellaloum, Responsable de l'unité spécialisée RH, ou à

M. Régis Coene, Responsable de l'unité décentralisée technique MAM, ou à

M. Damien Jeanneau, Responsable de l'unité décentralisée technique IAE, ou à

Mme Marianne Schreys, Responsable de l'unité spécialisée HA, ou à

Mme Hélène Locatelli, Responsable de l'unité spécialisée CG, ou à

M. Fabrice Poggi, Responsable de l'unité décentralisée technique ETI,



Article 2

La présente décision annule et remplace la note de département MRB n°2017-D-0152-RH du 1er mars 2017.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 7 août 2017

Alain Batier
Le Directeur du Département MRB